

## Sommaire

1. Responsabilité
2. Veille
3. Vitesse de sécurité
4. Risque d'abordage
5. Manœuvre pour éviter les abordages
6. Bateaux qui en rattrapent un autre.
7. Rencontre de deux bateaux.
8. Rencontre de deux bateaux (bis)
9. Référence :

**Ce texte regroupe les dispositions essentielles et minimales pour naviguer en toute sécurité, à appliquer par les membres du NMC67.**

Nota : Les règles énoncées ci-après sont adaptées des vraies règles de navigation.

### 1. Responsabilité

L'application des règles ne dispense pas d'adopter la prudence nécessaire pour éviter les collisions. Cette prudence peut conduire à s'éloigner des règles ci-après. (Possibilité de déroger aux règles pour assurer la sécurité.)

Le commandant prendra des dispositions particulières vis à vis des gros modèles moins manœuvrant afin de ne pas les contraindre à changer de route par sa présence. (Considérer les gros modèles comme prioritaires.)

### 2. Veille

Pour le modèle dans son environnement, la surveillance visuelle et auditive doit être permanente. Cette attention doit porter essentiellement sur la situation du modèle par rapport aux autres afin de prévenir les risques d'abordage. (Être attentif à son modèle et aux routes des autres.)

### 3. Vitesse de sécurité

Le modèle doit pouvoir être arrêté sur une distance de sécurité afin de prévenir les collisions. Ainsi la vitesse du modèle sera choisie en fonction de la visibilité, du nombre de modèle dans les parages et des capacités de manœuvre. (Utilisé une vitesse adaptée aux situations.)

### 4. Risque d'abordage

Un modèle est en route collision lorsque sa route est convergente avec celle d'un autre modèle et que les deux seront au même point en même temps.

### 5. Manœuvre pour éviter les abordages

La manœuvre (changement de route) doit être franche :

- afin d'être immédiatement perceptible par l'autre
- être effectué à temps,
- réalisé de façon contrôlée.

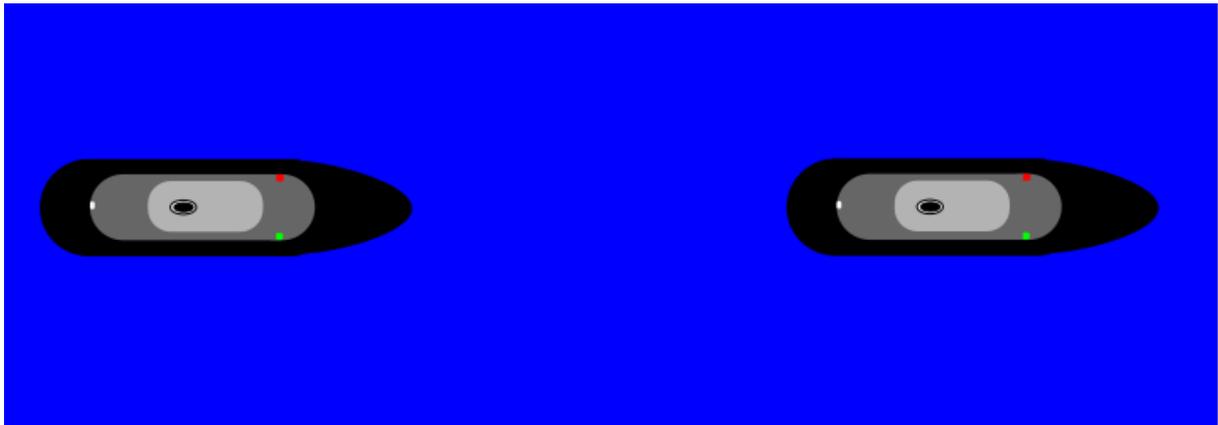
Elle peut s'accompagner d'une réduction de vitesse voir d'une marche arrière jusqu'à ce que l'autre modèle soit "paré" et "clair" (doublé et hors de portées).

### 6. Bateaux qui en rattrapent un autre

En eau libre, si deux modèles naviguent sur la même route, celui de devant est le rattrapé et celui de derrière est le rattrapant.

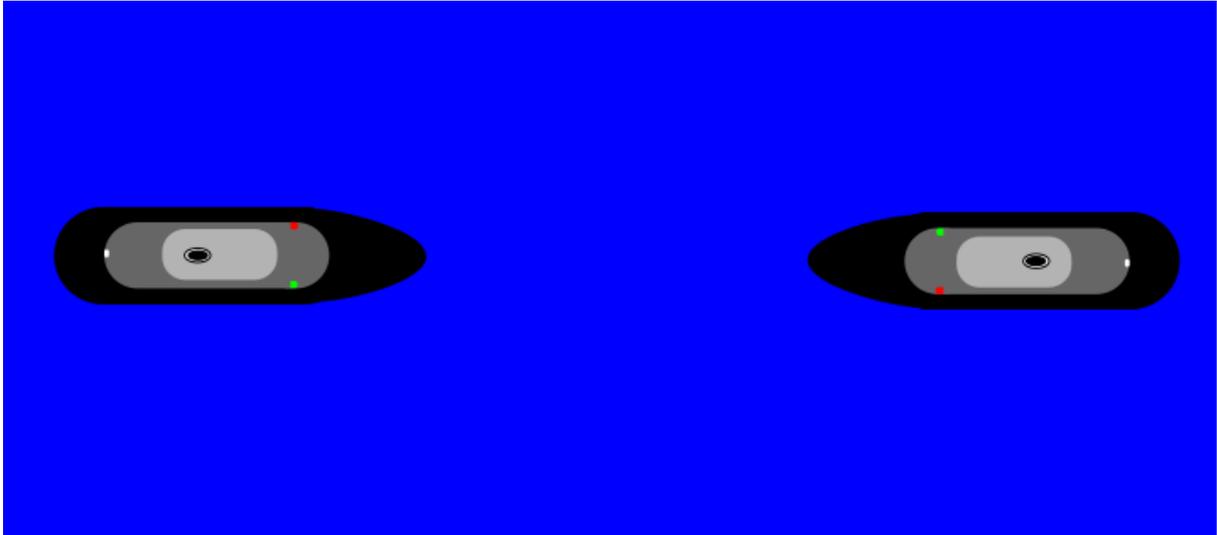
Le rattrapant ne doit pas effectuer une manœuvre qui gênerait le rattrapé.

Le rattrapé passera toujours à bonne distance pour ne pas créer un risque. Il peut laisser le rattrapé à bâbord comme à tribord, le dépasser et le parer.



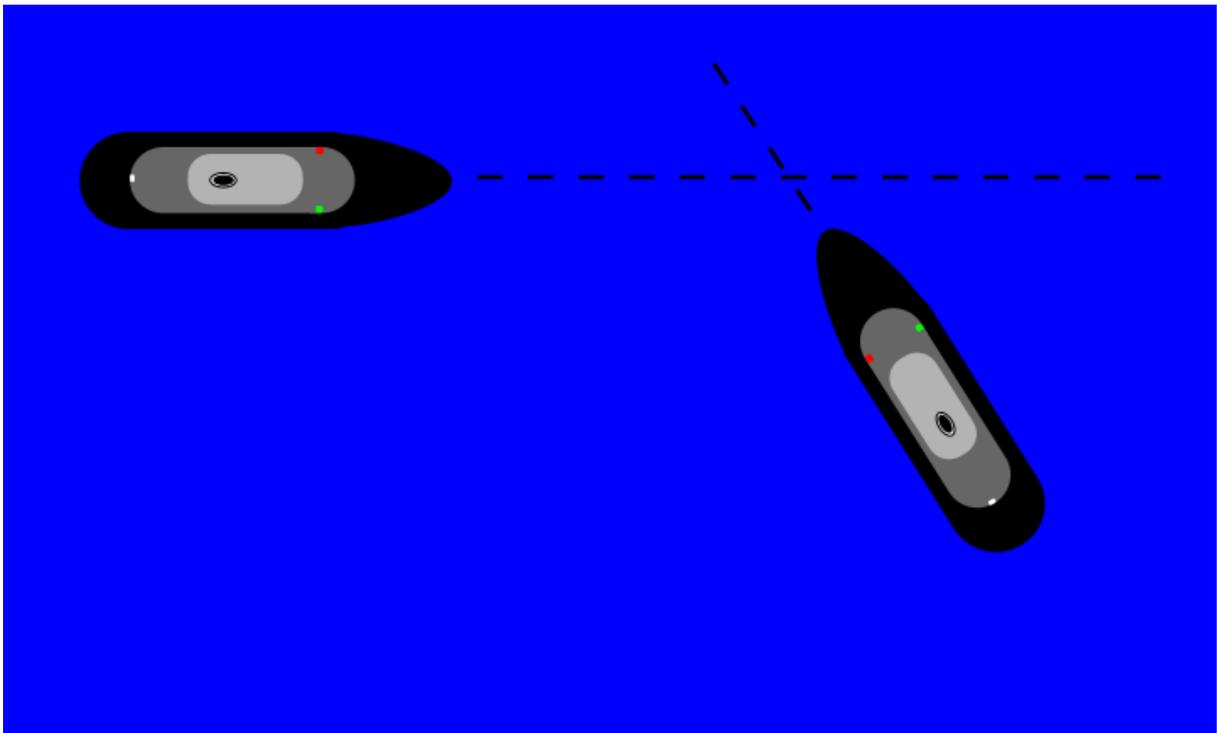
## 7. Rencontre de deux bateaux

En route opposée ou considérée comme telle, chacun doit venir sur tribord pour laisser l'un de l'autre par bâbord.



## 8. Rencontre de deux bateaux (bis)

Deux bateaux en route collision, le bateau qui voit l'autre sur tribord doit s'écarter en passant si possible sur son arrière.



## 9. Référence

Les règles de barre et de route sont régies par :

Règlement international pour la prévention des abordages en mer.

Convention internationale de 1972 (tel qu'amendé par les 12e, 15e, 16e et 18e assemblées de l'O.M.I.

Entré en vigueur le 15 juillet 1977 (décret N° 77-778 du 7.7.1977)